

Les droits de mon enfant

Franziska Lüthy, avocate, Procap Suisse



procap
pour personnes
avec handicap

1

Que fait Procap?

- > Conseil en assurances sociales et Service juridique
- > Construction adaptée
- > Sensibilisation
- > Formation
- > Voyages
- > Sport
- > Activités conviviales
- > Sections



procap

2

Guide

Pour qui?


- > parents et professionnels

Sujets


- > prestations AI
- > autres prestations (PC, etc)
- > curatelles, successions

Nouvelle édition

- > dès novembre 2022
- > français / allemand
- > CHF 35.- (E-Book CHF 19.-)



Les droits de mon enfant
Guide du droit des assurances
sociales pour les parents
d'enfants avec handicap



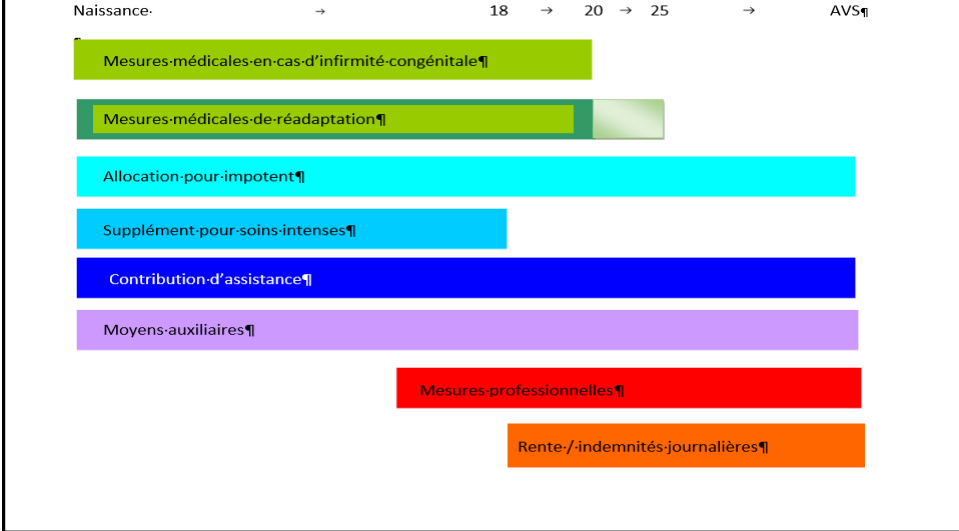
procap

procap

3

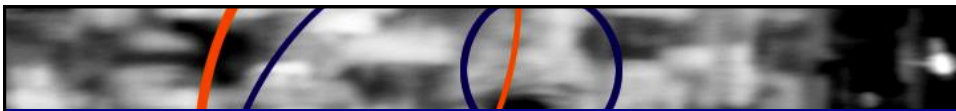
Prestations de l'AI

Naissance → 18 → 20 → 25 → AVS



- Mesures médicales en cas d'infirmité congénitale
- Mesures médicales de réadaptation
- Allocation pour impotent
- Supplément pour soins intenses
- Contribution d'assistance
- Moyens auxiliaires
- Mesures professionnelles
- Rente / indemnités journalières

4

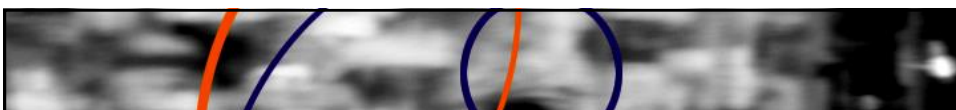


Mesures médicales de l'AI

les mesures médicales

Pour les enfants et jeunes jusqu'à 20 ans, l'AI prend en charge (à certaines conditions) les thérapies et le traitement des atteintes qui constituent le handicap.

5



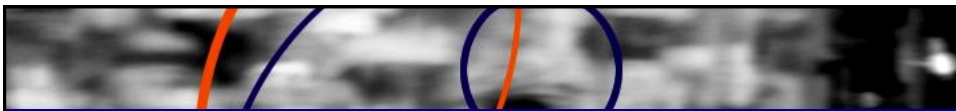
Mesures médicales de l'AI

avec infirmité congénitale

infirmités congénitales = infirmités présentes à la naissance de l'enfant. La prédisposition à une maladie n'est pas une infirmité congénitale.

- liste des infirmités congénitales (chiffres)
- l'AI prend en charge les traitements en lien avec l'infirmité congénitale
- jusqu'à 20 ans

6

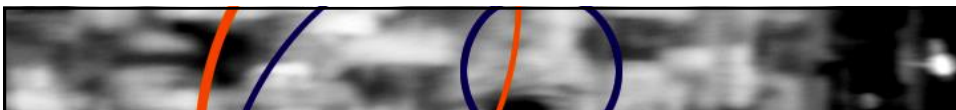


Mesures médicales de l'AI

sans infirmité congénitale

- l'AI ne prend en charge que des mesures qui favorisent l'intégration professionnelle
- possibilité de prolonger jusqu'à 25 ans en lien avec des mesures d'ordre professionnel


7



Mesures médicales de l'AI

l'AI prend en charge les mesures médicales à condition qu'elles soient:

- efficaces
- adéquates
- économiques



8



Moyens auxiliaires de l'AI

les moyens auxiliaires

Ce sont des aides techniques qui ont comme but d'aider la personne avec handicap à réaliser une activité (entendre, communiquer, se déplacer, etc.) qu'elle ne peut faire normalement en raison de l'handicap.

9



Moyens auxiliaires de l'AI

moyens auxiliaires sans * pour l'intégration sociale et l'autonomie dans la vie de tous les jours

➤ déplacement, communication, autonomie personnelle

moyens auxiliaires avec * seulement pour l'intégration à

➤ l'école, la formation ou l'activité professionnelle

10

Moyens auxiliaires de l'AI

Conditions:

1. différence entre moyens auxiliaires avec ou sans *
2. attribution à une catégorie de MA (selon liste)
3. invalidité (besoin pour au moins une année)
4. simple et efficace
5. indispensable

→ Droit d'échange

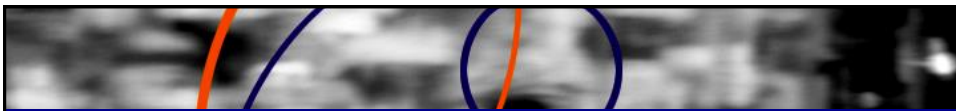
11

Allocation pour impotent

l'allocation pour impotent

est un apport financier qui a pour but de payer (au moins partiellement) l'aide nécessaire pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

12

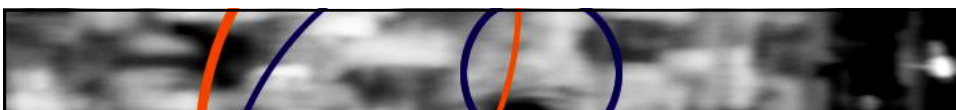


Allocation pour impotent

incapacité d'accomplir seul au moins 2 actes élémentaires de la vie quotidienne:

- se vêtir et se dévêtir
- se lever, s'asseoir et se coucher
- manger
- faire sa toilette
- aller aux toilettes
- se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur de la maison, entretenir des contacts sociaux

13



Allocation pour impotent

l'aide est

- régulière et importante
- directe ou indirecte

sont aussi pris en considération :

- les soins permanents
- la surveillance personnelle
- accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie (à partir de 18 ans)

⇒ **besoins supplémentaires par rapport à un enfant du même âge sans handicap**

14



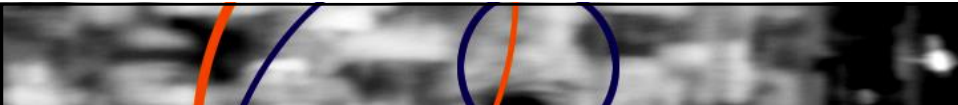
Allocation pour impotent

l'enquête à domicile

pour déterminer le besoin d'aide, une enquêtrice de l'office AI va venir à la maison et évaluer en présence de l'enfant et des parents pour quelles actes l'enfant a besoin d'aide et combien de temps cela demande aux parents.

⇒ il est important de se préparer à cette enquête

15



Allocation pour impotent

3 degrés d'impotence: faible – moyen – grave

montants de l'allocation pour enfants

	CHF par jour	CHF par mois
API faible	15.95	478.-
API moyenne	39.85	1'195.-
API grave	63.75	1'912.-

16



Allocation pour impotent

- délai d'attente d'une année (en règle générale)
- facturation à l'aide d'un formulaire tous les 3 mois
- pas d'allocation lors de séjours dans une institution, $\frac{1}{4}$ si séjour payé par parents
- allocation à l'hôpital (depuis le 01.01.2021)

17



Supplément pour soins intenses

le supplément pour soins intenses

complète l'allocation pour impotent pour les enfants qui ont besoin de beaucoup d'aide ou de surveillance.

18



Supplément pour soins intenses

Est pris en considération le **surcroît de temps** nécessaire pour le traitement et les soins de base en comparaison avec un enfant sans handicap du même âge.

soins de base dans les domaines suivants:

- manger
- faire sa toilette
- se vêtir et se dévêtir
- se lever, s'asseoir et se coucher
- aller aux toilettes

19



Supplément pour soins intenses

n'est pas compté le temps nécessaire

- pour les déplacements et l'entretien des contacts sociaux
- pour des mesures médicales exécutées par du personnel qualifié (p.ex. organisation de soins et d'aide à domicile)
- pour les mesures pédago-thérapeutiques

par contre, est pris en compte le temps nécessaire pour

- se rendre chez le médecin ou à la thérapie
- la surveillance permanente ou particulièrement intense (2 / 4 heures)

20



Supplément pour soins intenses

conditions:

- besoin d'aide supplémentaire d'au moins 4 heures
- année d'attente et droit à une allocation pour impotent
- facturation à l'aide d'un formulaire tous les 3 mois
- jusqu'à 18 ans au plus tard

21



Supplément pour soins intenses

montants par jour

en cas de besoin d'aide d'au moins

- 4 heures/jour: CHF 31.85 = 956.-/mois
- 6 heures/jour: CHF 55.75 = 1673.-/mois
- 8 heures/jour: CHF 79.65 = 2'390.-/mois

22



Contribution d'assistance

la contribution d'assistance

est une aide financière qui doit permettre aux personnes qui ont besoin d'aide pour vivre à la maison d'engager des personnes qui leur fournissent l'assistance dont ils ont besoin.

L'objectif de la contribution d'assistance est de permettre aux personnes en situations de handicap de mener une vie autonome et auto-déterminée et de favoriser ainsi leur intégration sociale et professionnelle.

23



Contribution d'assistance

Ont droit à une contribution d'assistance **les enfants** qui

- perçoivent une allocation pour impotent de l'AI et
- vivent à la maison et
- suivent les cours dans une classe ordinaire ou une formation sur le marché ordinaire de l'emploi ou travaillent au moins 10 heures par semaine sur le marché ordinaire de l'emploi (salaire minimum exigé) ou bénéficient d'un supplément pour soins intenses d'au moins 6h / jour

24



Contribution d'assistance

ont droit à une contribution d'assistance **les adultes** qui

- perçoivent une allocation pour impotent de l'AI et
- **vivent** (aimeraient vivre) **à la maison** (au moins 16 jours par mois).

25



Contribution d'assistance

pour les **adultes dont la capacité d'exercice des droits civils est restreinte**, on exige un minimum d'autonomie et le fait de

- tenir son propre ménage ou
- suivre une formation sur le marché ordinaire de l'emploi ou dans une école ordinaire ou
- travailler au moins 10 heures par semaine sur le marché ordinaire de l'emploi ou
- droits acquis pour mineurs

26



Contribution d'assistance

Obligation d'engager des assistant-e-s

l'assistant-e

- doit être une personne physique (pas d'organisation ou d'institution, etc.)
- ne peut pas être parent en ligne directe

La personne qui a besoin d'assistance devient employeur, l'assistant-e est employé-e. Il faut conclure un contrat de travail et les assurances habituelles pour l'assistant-e.

27



Contribution d'assistance

est retenu le **besoin d'aide dans les domaines** suivants

- actes ordinaires de la vie
- tenue du ménage
- participation à la vie sociale et organisation des loisirs
- éducation et garde des enfants
- exercice d'une activité d'intérêt public ou bénévole
- formation professionnelle initiale ou continue
- activité professionnelle sur le marché ordinaire de l'emploi
- surveillance pendant la journée
- prestations de nuit (surveillance et aide)

28



Contribution d'assistance

Le montant de la contribution d'assistance

- dépend du temps nécessaire pour l'aide apportée
- CHF 33.50 ou CHF 50.20 (qualifications particulières) par heure, max. CHF 160.50 par nuit

Sont déduites

- l'allocation pour impotent, pas le supplément pour soins intenses
- la contribution de la caisse maladie pour les soins de base (p.ex. organisation d'aide et de soins à domicile)
- les services de tiers

29



Scolarité

les écoles spécialisées sont du ressort des cantons

- l'AI ne s'en occupe pas et ne paie rien
- concordat sur la pédagogie spécialisée
- concepts cantonaux et lois cantonales, p.ex.: loi sur l'enseignement spécialisé; concept de pédagogie spécialisée

30

Scolarité

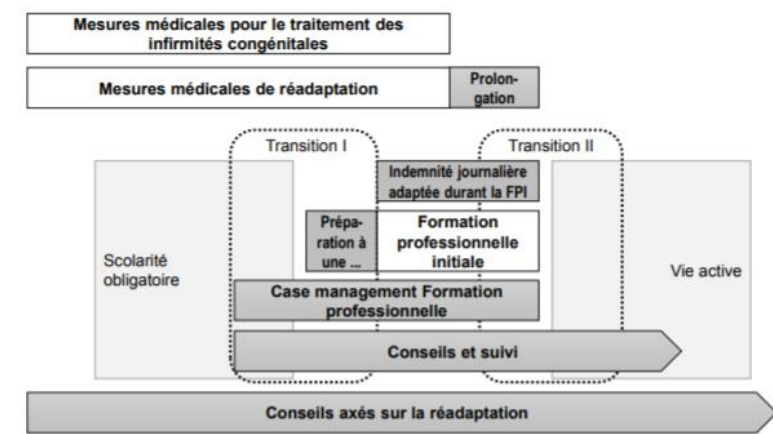
intégration ou inclusion?

intégration dans l'école ordinaire

- si cela correspond au bien-être et aux possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et
- si c'est possible compte tenu de l'environnement et de l'organisation scolaires

31

Intégration professionnelle des jeunes



procap

Source: OFAS

32



Mesures d'ordre professionnel de l'AI

les mesures d'ordre professionnel

- orientation professionnelle
- formation professionnelle initiale
- reclassement
- aide au placement (allocation d'initiation au travail, stage)
- aide en capital

33



Rente AI

la rente

La rente est versée à la place du salaire aux personnes qui – en raison de leur handicap – ne peuvent travailler comme elles le feraient sans handicap.

34

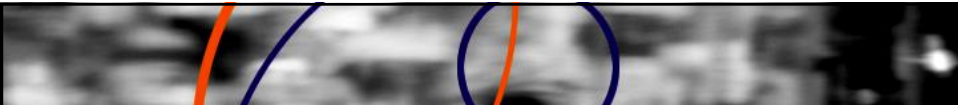


Rente AI

les conditions pour le droit à une rente

- mesures de réadaptation terminées ou pas possibles
- taux d'invalidité d'au moins 40% après une année d'attente
- avoir au moins 18 ans
- début du droit au plus tôt 6 mois après le dépôt de la demande
- autres conditions d'assurance (avoir cotisé au moins 3 ans, etc)

35



AI – taux d'invalidité

L'objet de l'assurance n'est pas l'atteinte à la santé en soi ; ce sont les conséquences économiques de l'incapacité fonctionnelle qui sont évaluées.

Le taux d'incapacité de travail déterminé par le médecin ne correspond dès lors pas forcément au taux d'invalidité. Le taux d'invalidité est le résultat d'une comparaison des salaires avant et après la survenance de l'invalidité.

36



AI – comparaison des revenus

Revenu sans invalidité

Quel salaire la personne obtiendrait-elle aujourd'hui si elle n'avait pas de handicap ?

En règle générale est retenu le revenu réalisé avant la survenance de l'invalidité respectivement le revenu que la personne réaliserait au moment de la décision AI si elle était en bonne santé.

En cas d'invalidité précoce, le RS est de CHF 80'132.-

37



AI – comparaison des revenus

Revenu d'invalidité

Quel salaire peut obtenir la personne après les mesures de réadaptation sur le marché du travail équilibré?

En règle générale est retenu le revenu effectif si la capacité de travail est utilisée de manière optimale, sinon le revenu hypothétique respectivement un revenu tiré des statistiques.

38

AI – comparaison des revenus

Calcul du taux d'invalidité

revenu sans handicap (RS)	78'000
- revenu avec handicap (RI)	- <u>23'400</u>
perte de gain	54'600

$$\text{Taux d'invalidité} = 54'600 : 78'000 \times 100 = \mathbf{70\%}$$

39

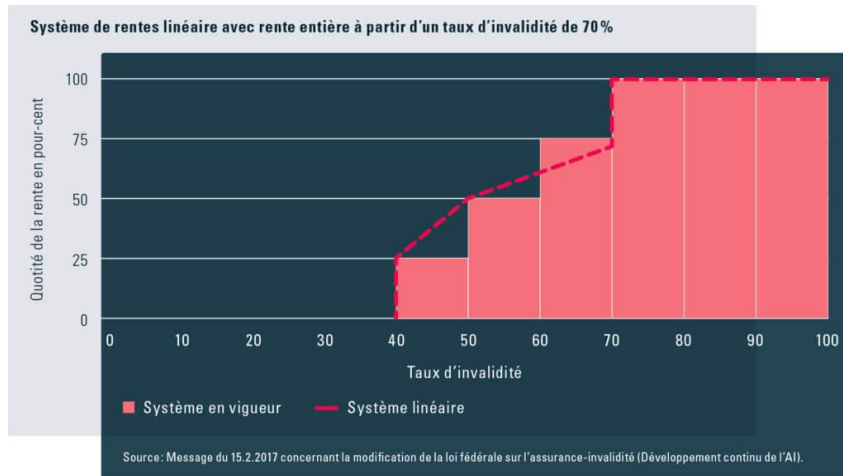
Rente AI – les échelons de la rente

Taux d'invalidité et rente

- jusqu'à 39% pas de rente
- 40-49%: 40% = $\frac{1}{4}$ de rente, ensuite les rentes sont augmentées de 2,5% par taux d'invalidité
- 50-59%: les rentes correspondent au taux d'invalidité
- 60-69%: les rentes correspondent au taux d'invalidité
- 70-100%: rentes entières

40

Système de rentes linéaire



procap

Source: OFAS

41

Rente AI – les montants de la rente

Rentes ordinaires en 2022

rente	entière	un quart
min.	1'195.-	299.-
max.	2'390.-	598.-

Rentes extraordinaires en 2022

rente	entière	un quart
	1'593.-	399.-

42



Procédure AI

- demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet
 - l'AI demande des rapports aux médecins traitants
 - avis du SMR (médecins de l'AI)
 - év. instruction médicale complémentaire (p.ex. expertise)
 - enquête à domicile ou dans l'institution

43



Procédure AI

- projet de décision ou communication
 - objections (délai de 30 jours!)
- décision
 - recours au tribunal cantonal (délai de 30 jours!)
- jugement du tribunal cantonal
 - recours au tribunal fédéral (délai de 30 jours!)
- jugement du tribunal fédéral

44

Prestations complémentaires

les prestations complémentaires (PC)

sont des prestations financières qui sont versées en plus des rentes AI et AVS si ces rentes (et d'éventuels autres revenus) ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux.

45

Prestations complémentaires

Bénéficiaires: bénéficiaires de rentes, d'IJ ou d'allocations pour impotent

Prestations: remboursement de frais de maladie et d'invalidité et prestations complémentaires annuelles

Seuil d'accès: 100'000 (personne seule), 200'000 couple marié + 50'000 par enfant

46

Prestations complémentaires annuelles

Le montant de la prestation complémentaire annuelle correspond à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants.

<u>dépenses</u>	couverture des besoins vitaux	CHF 19'610.-
	loyer brut	CHF 10'800.-
	primes caisse maladie	CHF 4'464.-
	Total	CHF 34'874.-
<u>revenus</u>	rente AI (12 x 1593.-)	CHF 19'116.-
	revenu (5'500)	CHF 3'000.-
	produit de la fortune	CHF 50.-
	part de la fortune (60'000.-)	CHF 1'500.-
	Total	CHF 23'666.-

PC annuelle: dépenses – revenus = CHF 11'208.- (934.- / mois)

47

Prestations complémentaires: frais de maladie et d'invalidité

Le remboursement des frais de maladie et d'invalidité est réglé au niveau cantonal. Il comprend en règle générale les frais suivants :

- franchise et quote-part
- traitement dentaire
- aide, soins et assistance à domicile ou dans des structures de jour
- transport vers le centre de soins le plus proche
- moyens auxiliaires
- régime alimentaire indispensable

48

Autres sujets de conseil chez Procap

- Suivi des dossier AI d'enfants et ados
- Passage à la majorité et ses conséquences au niveau légal
- Autres assurances sociales
- Curatelles, APEA, etc
- Successions et prévoyance
- Adaptation de l'appartement / de la maison

49

Avez-vous des questions?



plus proches
avec handicap procap

50



Merci pour votre attention!
Procap Suisse, Rue de Flore 30, 2502 Bienne, tél. 032 328 73 15

www.procap.ch